Les sénateurs modifient sensiblement le projet de réforme pénale en commission

La commission des Lois du Sénat, que préside M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, a adopté hier, sur le rapport de M. Jean-Pierre MICHEL, sénateur (PS) de la Haute-Saône, le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, dit "réforme pénale", déjà adopté par l'Assemblée nationale le 10 juin dernier (cf. "BQ" du 11 juin).

Ainsi que nous l'annoncions (cf. "BQ" d'hier), la commission a apporté plusieurs modifications substantielles au texte de la garde des Sceaux Christiane TAUBIRA, qui sera discuté en séance publique au Sénat à partir du 24 juin.

Ainsi, sans remettre en cause le compromis trouvé à l'Assemblée nationale quant à une application de la nouvelle peine de contrainte pénale à l'ensemble des délits au 1er janvier 2017 (cf. "BQ" du 10 juin), les sénateurs ont complété le projet de loi en adoptant un amendement du rapporteur prévoyant que la contrainte pénale pourra être encourue à titre de peine principale pour une série de délits pour une série de délits précisément identifiés et pour lesquels, de ce fait, la peine d'emprisonnement ne serait plus encourue. Il s'agit notamment des délits de "vol simple" et recel, "filouterie", "dégradations et détériorations ne présentant pas de danger pour les personnes commises sans circonstance aggravante", "délit de fuite" (sauf si ce délit accompagne un homicide involontaire ou des blessures involontaires), "usage de stupéfiants commis par un particulier", "occupation des halls d'immeubles" et de certains délits prévus par le Code de la route. Selon le rapporteur, ces délits représentent un "volume" d'environ 220 000 condamnations en 2012, soit près du tiers de l'ensemble des condamnations prononcées par les juridictions pénales (10 % si l'on excepte le contentieux routier) et un peu plus de 50 000 condamnations à un emprisonnement ferme ou avec sursis en 2012 (15 000 si l'on excepte le contentieux routier). L'amendement prévoit que la garde à vue sera possible pour ces délits pour une durée maximale de 24 heures. La comparution immédiate pourra être mise en œuvre en cas de flagrant délit. Si cela est nécessaire, la personne pourra être placée sous contrôle judiciaire en attendant l'audience. En revanche, la détention provisoire sera exclue, dès lors que l'infraction n'est pas sanctionnée par une peine d'emprisonnement.

La commission a adopté un autre amendement du rapporteur prévoyant que le non-respect par le condamné des obligations résultant d'une contrainte pénale serait un délit autonome, puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

"Tout délit mérite une sanction. Mais depuis Nicolas SARKOZY, on est dans une situation où 100 000 peines de prison ont été prononcées et n'ont pas été exécutées", a fait valoir M. SUEUR. "Et pour que tout délit donne lieu à une sanction, il faut diversifier ces dernières. C'est l'objet de la contrainte pénale", a-t-il plaidé.

Suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs et de la rétention de sûreté

La commission a aussi adopté un amendement visant à maintenir à deux ans d'emprisonnement le seuil permettant de bénéficier d'un aménagement de peine (un an pour les récidivistes).

Elle a par ailleurs supprimé plusieurs dispositions introduites par les députés "étendant excessivement les pouvoirs de la police et de la gendarmerie", estimant que ces dispositions nouvelles présentaient "un risque sérieux de censure par le Conseil constitutionnel".

Enfin, la commission des Lois a adopté trois amendements visant à supprimer les tribunaux correctionnels pour mineurs, à supprimer la rétention de sûreté tout en conservant le dispositif de la surveillance de sûreté et à intégrer le dispositif d'une proposition de loi, votée à l'unanimité au Sénat en janvier 2011, visant à mieux prendre en compte la situation des personnes atteintes de troubles mentaux ayant commis des infractions.

> Rappelons que lors de la discussion du texte à l'Assemblée, une partie des députés socialistes avait tenté en vain de faire adopter des amendements prévoyant la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs et l'abrogation de la rétention de sûreté, deux promesses de campagne de M. François HOLLANDE que le gouvernement n'a pas voulu inscrire dans ce texte (cf. "BQ" des 6 et 10 juin) mais que le rapporteur (PS) Dominique RAIMBOURG s'était dit prêt à reprendre dans une proposition de loi.

Le nombre de détenus stable au 1er juin

68 648 personnes étaient incarcérées au 1er juin dans les prisons françaises, un chiffre stable alors que les prisons ont régulièrement battu des records de surpopulation ces derniers mois, selon les chiffres publiés hier par la direction de l'administration pénitentiaire. Sur un an, le nombre des détenus est toutefois en hausse de 1 %. Au 1er mars, la capacité opérationnelle des établissements pénitentiaires était de 57 740 places, soit un taux d'occupation de près de 119 %.

Parmi les personnes incarcérées, le nombre des prévenus (en détention provisoire) s'élève à 17 677, soit 25,8 % des détenus, en hausse de 2,8 % par rapport à juin 2013. Les mineurs incarcérés sont au nombre de 809, soit 1,2 % des personnes détenues, en baisse de 1 % par rapport au mois précédent. Par ailleurs, 13 965 personnes bénéficiaient au 1er mai d'un aménagement de peine sous écrou (placement à l'extérieur, semi-liberté, bracelet électronique...), soit 22,1 % des personnes écrouées, en hausse de 0,3 % sur un an et de 10,6 % sur deux ans.